

Procès-verbal – CONSEIL D’ADMINISTRATION
Séance régulière du 9 septembre 2020, 19 h
Salle A-1064 – Web conférence – Télé conférence
10 905, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal QC H1C 1H1

PRÉSENCES	ABSENCES	INVITÉS
M. André Brunelle, Président (<i>par zoom</i>) Mme Francine Dubé, Vice-présidente (<i>par zoom.</i>) Mme Manon Boily, PDG et secrétaire (<i>en présence</i>) Mme Christiane Asselin (<i>par zoom</i>) Dr Benoit Dassylva (<i>par zoom</i>) M. Maxime Di Patria (<i>par zoom</i>) Mme Lise Héroux (<i>par zoom</i>) Mme Caroline Larue (<i>par zoom</i>) M. Grégoire Leclair (<i>par zoom</i>) Mme Véronique Lussier (<i>par zoom</i>) M. Serge Régnier (<i>par zoom</i>) M. Samsith So (<i>par zoom</i>) Mme Michèle Tourigny (<i>par zoom</i>)	M. Antoine Boucher Mme Julie Duchaine Mme Marcelle Lajoie Dr Michael Mansour	M. Yann Belzile, directeur général adjoint Mme Carole Brabant, membre invitée, repr. Du comité des usagers (<i>par zoom</i>) Dre France Proulx, membre observateur, repr. de la Fondation Pinel Mme Martine Haines, directrice des ressources humaines et communications
		POPULATION
		Un membre du personnel assiste à la séance (<i>par tél.</i>) Aucun membre de la population n’assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, le président, M. André Brunelle, ouvre la séance à 19 h. Mme Line Caron, technicienne en administration prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	<p>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Les membres ont reçu copie de l'ordre du jour.</p> <p>PROPOSITION CA-2020-048 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR GRÉGOIRE LECLAIR, APPUYÉ PAR MADAME CAROLINE LARUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la réunion spéciale du conseil d'administration tenue ce jour tel que présenté.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
2.	<p>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC Un membre du syndicat assiste à la séance par téléphone et le président invite M. Grégoire à lire la question suivante qui lui a été acheminée dans les temps requis :</p> <p><i>« Bonjour, Voici une question provenant de l'exécutif syndical pour le C.A: Pourquoi avoir dépensé 5000\$ pour des appareils à succion et 7000\$ pour des tiges à soluté alors que nous n'utilisons pas ce genre de matériel réservé aux soins physique ? Au plaisir, Marc-Antoine Grégoire Vice Président secteur clinique SCFP2960 (514)881-3756 » [SIC]</i></p> <p>Après lecture de la question, la présidente-directrice générale prend la parole et ramène l'interlocuteur dans le contexte de la Covid dans lequel nous étions en mars dernier. Tous les couloirs de transfert n'étaient pas en place. Il était impossible de connaître la propagation qui pouvait survenir au sein de l'Institut et advenant qu'un patient soit atteint et qu'il présente soudainement un état de santé qui se détériore, l'Institut devait être en mesure de donner minimalement les soins de santé requis en situation d'où les transferts par ambulance pouvaient être engorgés.</p> <p>Elle rapporte qu'après analyse de la situation, il a été décidé de se donner la capacité d'offrir minimalement les traitements au patient le temps que les ambulanciers arrivent et qu'il soit transféré. Pour cette raison, la décision de doter l'établissement des</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>équipements nécessaires a été prise. Elle rappelle que cet achat a été fait dans le contexte de la Covid, qui pouvait durer encore plusieurs mois. De plus, ces équipements pourront servir par la suite au besoin.</p> <p>Le président remercie M. Grégoire pour la question soumise et l'informe que des forums ont été mis en place entre le syndicat et la direction et l'invite à consulter ces forums, car il est plus approprié pour ce genre de question.</p>
<p>3.</p>	<p>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 10 JUIN 2020 ET DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 9 JUILLET ET 20 AOÛT 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Les membres ont reçu copie des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 10 juin 2020 et des séances spéciales tenues les 9 juillet et 20 août 2020 du conseil d'administration pour approbation.</p> <p>PROPOSITION CA-2020-049 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ, APPUYÉE PAR MONSIEUR MAXIME DI PATRIA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver les procès-verbaux du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel de la séance régulière tenue le 10 juin 2020 et des séances spéciales tenues les 9 juillet et 20 août 2020 tels que rédigés avec les corrections suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Procès-verbal du 10 juin 2020, on aurait dû lire aux points 10.1., 10.7., 10.8., 10.9., 10.10., 10.11., 10.13. « comité de vigilance et de la qualité » au lieu de « comité d'éthique et de vigilance ».</i> • <i>Procès-verbal du 9 juillet 2020, on aurait dû voir le nom de Mme Véronique Lussier dans la colonne des absences.</i> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
<p>4.</p>	<p>MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE</p> <p>La présidente-directrice générale s'adresse aux membres pour présenter les faits saillants de l'été.</p> <p>L'été aura été stable au niveau de la situation relative à la COVID-19. L'établissement est demeuré vert, et un seul patient a dû être transféré vers l'Institut Douglas.</p> <p>L'ensemble des membres de l'établissement ainsi que les patients ont été mobilisés pour assurer le respect des mesures PCI.</p> <p>De plus, un plan de reprises des activités a été élaboré et est en cours d'implantation.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Un recensement complet des mesures mises en place est documenté et sert de point de départ pour notre plan en prévision de la 2^e vague. Notre plan demandé par le MSSS est en cohérence avec celui de ce ministère. La date butoir est le 30 septembre 2020.</p> <p>De plus, le MSSS a exigé que le PCI relève dorénavant directement du haut dirigeant de chaque établissement. Ce qui a été fait.</p> <p>Enfin un Centre de commandement pour les établissements de Montréal a été mis en place avec la participation du MSSS et de la Ville de Montréal. Le Centre est sous la gouverne de 10 établissements de Montréal.</p> <p>En conclusion, la présidente-directrice générale remercie les membres du conseil d'administration pour leur collaboration demandée aux deux séances spéciales tenues pendant l'été et rappelle que la nouvelle DSI-SM entrera en fonction le 28 septembre prochain.</p>
5.	<p>PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE</p> <p>Mme Karima Kahlaoui, présidente du conseil multidisciplinaire, a été invitée à venir présenter le rapport annuel pour les activités 2019-2020 du conseil multidisciplinaire. Les membres visionnent une présentation powerpoint décrite par Mme Kahlaoui et dans laquelle sont indiqués et illustrés tous les éléments appartenant aux activités du conseil multidisciplinaire incluant tous les comités interconseils spéciaux mis en place pour la situation de la Covid. Mme Kahlaoui rapporte que les fiches conseils diffusées à ce sujet ont connu un grand succès sur les réseaux sociaux.</p> <p>Des remerciements sont adressés à Mme Kahlaoui pour sa présentation qui a été d'un grand intérêt pour les membres du conseil d'administration et souhaite sa présence pour l'an prochain. De plus des félicitations sont transmises en lien avec le projet du pair aidant qui arrive le 15 septembre prochain.</p>
6.	<p>PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS</p> <p>Docteur Benoit Dassylva, président du CMDP, a été invité à présenter le rapport annuel pour les activités 2019-2020 du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens. Il précise que le mandat principal du CMDP est de veiller et de s'assurer de la qualité des soins offerts par ses membres. Il mentionne que le CMDP de l'Institut est petit et est composé de 25 membres actifs psychiatres, 7 pharmaciens, 2 omnipraticiens et 1 dentiste. Il nomme les sous-comités existants et leur mandat. Il rapporte qu'un comité des formulaires a dû être mis en place pour harmoniser les différents types de formulaires qui étaient en circulation. Pour atteindre le quorum lors des réunions, la présence de la DSP ou du PDG est obligatoire. Des nominations de nouveaux membres sont à venir de même que des départs à la retraite.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>De plus il fait aussi savoir que des séminaires sont parfois organisés dans le but de traiter une situation difficile et que l'application des mesures de contrôle progresse.</p> <p>En conclusion, Dr Dassylva tiendra informés les membres de l'évolution du CMDP et des remerciements sont adressés par le président du C.A. pour cette présentation.</p>
7.	<p>CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)</p> <p>7.1. NOMINATION DE MÉDECINS PSYCHIATRES</p> <p>Les nominations du docteur Olivier Lafrance McGuire, médecin pédopsychiatre et de la docteure Caroline Guérin-Thériault, médecin psychiatre, sont présentées au C.A. pour approbation. Les membres du CMDP ont approuvé ces nominations lors du comité exécutif du CMDP tenu le 30 juin 2020 et deux résolutions ont été émises décrivant les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un médecin psychiatre.</p> <p>ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017 ;</p> <p>ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS ») ;</p> <p>ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession ;</p> <p>ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ;</p>
	<p>ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que la nomination est accordée pour une durée de 18 à 24 mois et est renouvelée pour une durée d'un an à trois ans ;</p>
	<p>ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du médecin psychiatre ci-après désigné ;</p>
	<p>ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au médecin psychiatre ci-après désigné ont été déterminées ;</p>
	<p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le médecin psychiatre ci-après désigné à faire valoir ses observations sur ces obligations ;</p>
	<p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du médecin psychiatre ci-après désigné sur ces obligations ;</p>
	<p>ATTENDU QUE le médecin psychiatre ci-après désigné s'engage à respecter ces obligations ;</p>
	<p>ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au médecin psychiatre ci-après désigné les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients ;</p>
	<p>IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à la docteure Caroline Guérin-Thériault, médecin psychiatre, en date du 9 septembre de la façon suivante :</p> <p>a. la nomination est valable pour une pratique principale à l'<i>Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel</i> et une pratique complémentaire dans les installations suivantes [<i>Centre de réadaptation L'Interval, l'Entre-Toit, Le Jalon, Établissement Leclerc, Établissement de détention Rivière-des-Prairies, Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)</i>];</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>b. le médecin psychiatre est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;</p> <p>c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :</p> <p>L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ); 2. maintenir une assurance responsabilité professionnelle; 3. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce; 4. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées; 5. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant); 6. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service; 7. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence; 8. respecter la politique de civilité dès son adoption; 9. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement. <p>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 10. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte; 11. respecter les valeurs de l'établissement; 12. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC); 13. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes. <p>Autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 14. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu); 15. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>16. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</p> <p>17. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.</p> <p>Après délibérations, le conseil d'administration émet la résolution suivante :</p> <p>PROPOSITION CA-2020-050</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY, APPUYÉE PAR MADAME FRANCINE DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel accepte, sur recommandation du CMDP :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>(Résolution EXE-2020-016) la nomination du docteur Olivier Lafrance McGuire, médecin pédopsychiatre, à titre de membre actif au sein du CMDP de notre institut et l'octroi des privilèges d'admission, de traitement et d'expertise temporaire à compter du 3 août 2020 jusqu'au 17 mai 2022 ;</i> • <i>(Résolution EXE-2020-017), la nomination de la docteure Caroline Guérin-Thériault, médecin-psychiatre, à titre de membre actif au sein du CMDP de notre institut et l'octroi des privilèges d'admission, de traitement et d'expertise temporaire à compter du 20 juillet 2020 jusqu'au 17 mai 2022.</i> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>7.2. ÉTUDE DE CANDIDATURE DE RÉSIDENTS EN PSYCHIATRIE</p> <p>Le comité exécutif du CMDP soumet au conseil d'administration une étude de candidature de résidents en psychiatrie.</p> <p>PROPOSITION CA-2020-051</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE LARUE, APPUYÉE PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du CMDP (Résolution EXE-2020-018), accorde aux médecins ci-dessous mentionnés le statut de résident en psychiatrie au sein du CMDP pour la période indiquée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Docteure Anakim Gallant, résidente 4, qui fera son stage en réadaptation à compter du 1^{er} juillet, et ce, jusqu'au 15 novembre 2020 inclusivement. Elle sera supervisée par les docteurs Jean-Luc Dubreucq et Mathieu Dufour.</i>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Docteur Antoine Perrault, résident 5, qui fera son stage en expertise à compter du 1^{er} juillet, et ce, jusqu'au 23 août 2020 inclusivement. Il sera supervisé par la docteure France Proulx.</i> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
8.	<p>AFFAIRES FINANCIÈRES</p> <p>8.1. CONTRAT DES AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES</p> <p>Une fiche synthèse pour le projet aménagement d'espaces de bureau est déposée au C.A. accompagnée du contrat de travaux de construction et du formulaire de soumission. Le projet d'aménagement de 40-45 espaces de bureaux a été approuvé par le MSSS en lien avec l'embauche de plusieurs professionnels. Une enveloppe particulière a été octroyée via les budgets de rénovations fonctionnelles et ce projet a déjà été approuvé via le PCFI en juin dernier. En référence à la politique d'approvisionnement, la responsable des aménagements a présenté la soumission aux membres du comité de vérification et il a jugé satisfait le processus de ce dossier. L'objectif principal de ce projet est d'être en mesure de dégager plusieurs espaces de bureaux présentement occupés par des professionnels sur chacune des unités. L'utilisation de ces espaces deviendra, de ce fait, dédiée à la consultation de patients dans les unités de soins. Le C.A. est informé du cheminement du dossier et il est recommandé au C.A. d'autoriser le contrat pour permettre d'enclencher les travaux rapidement.</p> <p>Après délibérations,</p> <p style="text-align: center;">PROPOSITION CA-2020-052 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR MAXIME DI PATRIA, APPUYÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vérification, autorise le contrat des aménagements temporaires afin de pouvoir débiter les travaux et ainsi libérer des espaces de consultation sur les unités.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>8.2. PRÉSENTATION DU BUDGET 2020-2021</p> <p>Une fiche synthèse pour la présentation du budget 2020-2021 est déposée au C.A. accompagnée du sommaire du budget du fonds d'exploitation. On rappelle que l'établissement a l'obligation de présenter un budget équilibré lors d'un nouveau budget. Des explications sont apportées concernant le montant inscrit pour la perte de revenus des usagers et pour les coûts supplémentaires reliés à la reclassification des cadres. On informe que le comité de vérification a été saisi de la présentation du budget 2020-2021 et se montre satisfait et rapporte aussi qu'il y aura davantage plus de détails à la période 6. La présidente-directrice générale</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>informe les membres du C.A. qu'une rencontre est prévue avec le MSSS le 23 septembre prochain et qu'un suivi sera fait au prochain conseil.</p> <p>Il est donc recommandé au conseil d'administration d'adopter le budget 2020-2021 comme présenté, soit un budget se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 0\$, respectant l'équilibre budgétaire. Ce budget inclut des comptes à recevoir présentement en discussion avec le MSSS au montant de 1 045 000 \$.</p> <p>La résolution suivante sera transmise au MSSS :</p> <p>ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration (CA) des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);</p> <p>ATTENDU QUE le 3 juillet 2020 le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2020-2021;</p> <p>ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);</p> <p>ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;</p> <p>ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;</p> <p>PROPOSITION CA-2020-053 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER, APPUYÉ PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale, sur recommandation du comité de vérification, accepte :</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • d’adopter le budget 2020-2021 de l’Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel comme présenté, soit un budget se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d’exploitation et du fonds d’immobilisations au montant de 0 \$, respectant l’équilibre budgétaire. Ce budget inclut des mesures de redressement au montant de 1 045 000 \$ à être approuvées par le MSSS; • d’autoriser le président du conseil d’administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l’exécution des présentes. <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l’unanimité.</i></p> <p>8.3. FRAIS DE FONCTION ET DE DÉPLACEMENT 2020-2021 DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DU C.A. Un tableau des frais de déplacement et de fonction des membres de la direction et du C.A. en date du 15 août 2020 est présenté au C.A. à titre informatif. On rappelle qu’il s’agit d’un point récurrent annuellement présenté au comité de vérification et qui est par la suite déposé au C.A. pour information.</p> <p>8.4. RÉGIME D’EMPRUNT 2020-2021 Une fiche synthèse portant sur le régime d’emprunts long terme est déposée au C.A. pour l’adoption du régime d’emprunt à long terme d’au plus 3 243 876.05 \$ et pour la délégation des pouvoirs à 4 dirigeants (la présidente-directrice générale, le directeur général adjoint, la directrice des services techniques et la directrice des ressources humaines et communications). Ce point a fait l’objet d’une analyse par le comité de vérification et il en fait la recommandation.</p> <p>La résolution suivante sera transmise au MSSS :</p> <p><u>RÉGIME D’EMPRUNTS À LONG TERME</u></p> <p>ATTENDU QUE, conformément à l’article 78 de la Loi sur l’administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), l’Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (l’« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d’emprunts, valide jusqu’au 31 décembre 2021, lui permettant d’emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n’excédant pas 3 243 876,05 \$;</p> <p>ATTENDU QUE, conformément à l’article 83 de cette loi, l’Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d’emprunts, que le pouvoir d’emprunter et celui d’en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p data-bbox="352 269 1885 370">ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;</p> <p data-bbox="352 410 1885 477">ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 juillet 2020;</p> <p data-bbox="352 518 1730 583">RÉSOLUTION NUMÉRO : CA-2020-054 SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MAXIME DI PATRIA, APPUYÉ DE MADAME CAROLINE LARUE, IL EST RÉSOLU :</p> <ol data-bbox="352 623 1885 1403" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="352 623 1885 724">1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 243 876,05 \$, soit institué; <li data-bbox="352 764 1885 1403">2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes : <ol data-bbox="428 878 1885 1403" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="428 878 1885 1049">a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé; <li data-bbox="428 1089 1885 1300">b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement; <li data-bbox="428 1341 1885 1403">c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date; ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues; iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance; iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement. <p>3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;</p> <p>4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et</p> <p>d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.</p> <p>5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;</p> <p>6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : La Présidente-directrice générale; Le Directeur général adjoint; La Directrice des services techniques ou La Directrice des ressources humaines et communications</p> <p>de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;</p> <p>7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.</p> <p>8.5. DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT Une fiche synthèse portant sur l'autorisation d'emprunt 2020-2021 relié au fonds d'exploitation est déposée au C.A. On rappelle que le 19 février 2020 le conseil d'administration autorisait l'Institut à emprunter un montant maximal de 16,5 M\$ pour couvrir les besoins de liquidité du fonds d'exploitation pour la période du 28 février 2020. Cependant ce montant n'est pas suffisant pour couvrir les coûts additionnels attribuables à la Covid-19.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Ce dossier a fait l'objet d'une analyse par le comité de vérification et le président du comité commente l'évolution des coûts. Il souligne la bonne gestion exercée par l'Institut et le comité de vérification recommande au C.A. d'autoriser l'Institut à emprunter un montant maximal de 25 M\$.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-055 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY, APPUYÉE PAR MADAME FRANCINE DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vérification, autorise l'Institut à emprunter un montant maximal de 25 M\$ pour couvrir les besoins de liquidité du fonds d'exploitation pour la période se terminant le 31 mars 2021.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
9.	<p>RAPPORT ANNUEL 2019-2020 DE L'ÉTABLISSEMENT</p> <p>Les membres ont reçu copie du rapport annuel 2019-2020 de l'établissement. On rappelle que ce rapport annuel devait être transmis le 30 juin dernier au MSSS, mais en raison de la situation actuelle, le MSSS a reporté la date de dépôt au 28 août 2020. La présidente-directrice générale mentionne que ce rapport a déjà été acheminé au MSSS afin de respecter l'échéance et qu'il a été convenu avec le MSSS de faire suivre la résolution du conseil d'administration après adoption du rapport annuel. Elle informe que ce rapport a fait l'objet d'une analyse par le comité de gouvernance et d'éthique et qu'il présente tous les éléments prescrits par le MSSS. Par ailleurs, elle fait savoir qu'une modification a été apportée à la page 11 du rapport annuel dans laquelle on doit lire au taux d'occupation « lits dressés » et non lits au permis. La version amendée a été transmise au MSSS et l'Institut est en attente des commentaires. On souligne la qualité et la promptitude dans la réalisation de ce document et le président félicite les responsables.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-056 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY, APPUYÉE PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, approuve le rapport annuel 2019-2020 de l'établissement tel que déposé pour transmission au MSSS.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
10.	<p data-bbox="348 237 1073 261">RAPPORTS ANNUELS 2019-2020 DES DIFFÉRENTS SECTEURS</p> <p data-bbox="348 269 1892 440">Le conseil d'administration doit prendre acte de tous les rapports annuels 2019-2020 des différents secteurs d'activités de l'Institut. Plusieurs rapports annuels ont déjà été présentés à la séance du mois de juin et les rapports déposés aujourd'hui ont fait l'objet de modifications ou n'avaient pas été présentés. On rappelle que le comité de vigilance et de la qualité, le comité de gouvernance et d'éthique ainsi que le comité de vérification ont fait l'analyse des rapports liés à leur mandat et qui sont énumérés ci-dessous pour assurer la conformité.</p> <p data-bbox="348 483 932 508">10.1. COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE</p> <p data-bbox="348 516 1892 581">Le C.A. a reçu copie du rapport annuel 2019-2020 du comité d'éthique de la recherche. Ce document a fait l'objet d'une révision dans un premier temps par le comité de gouvernance et d'éthique.</p> <p data-bbox="348 625 884 649">10.2. COMITÉ DE GESTION DES RISQUES</p> <p data-bbox="348 657 1892 722">Le C.A. a reçu copie modifiée du rapport annuel 2019-2020 du comité de gestion des risques. Ce document a fait à nouveau l'objet d'une révision dans un premier temps par le comité de vigilance et de la qualité et par le comité de vérification.</p> <p data-bbox="348 766 737 790">10.3. COMITÉ DES USAGERS</p> <p data-bbox="348 799 1892 863">Le C.A. a reçu copie du rapport annuel 2019-2020 du comité d'éthique de la recherche. Ce document a fait l'objet d'une révision dans un premier temps par le comité de vigilance et de la qualité et par le comité de vérification.</p> <p data-bbox="348 907 737 932">10.4. COMITÉ SCIENTIFIQUE</p> <p data-bbox="348 940 1892 1045">Le C.A. a reçu copie du rapport annuel 2019-2020 du comité scientifique. Ce document avait fait l'objet de commentaires et le comité de gouvernance et d'éthique s'est penché sur ces derniers. Après révision, la présidente-directrice générale a fait un suivi des commentaires avec les personnes concernées et il a été convenu de recommander le rapport annuel déposé ce jour.</p> <p data-bbox="348 1089 968 1114">10.5. CONSEIL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS</p> <p data-bbox="348 1122 1892 1187">Le C.A. a reçu copie modifiée du rapport annuel 2019-2020 du comité des infirmières et des infirmiers. Ce document a fait à nouveau l'objet d'une révision dans un premier temps par le comité de vigilance et de la qualité.</p> <p data-bbox="348 1230 831 1255">10.6. SERVICE DE SOINS SPIRITUELS</p> <p data-bbox="348 1263 1892 1328">Le C.A. a reçu copie modifiée du rapport annuel 2019-2020 du service de soins spirituels. Ce document a fait à nouveau l'objet d'une révision dans un premier temps par le comité de vigilance.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Le conseil d'administration prend acte des rapports annuels 2019-2020 des différents secteurs déposés ce jour et remercie les comités réviseurs.</p>
<p>11.</p>	<p>CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS POUR L'ANNÉE 2021</p> <p>Un projet de calendrier pour les rencontres du conseil d'administration et des comités de l'année 2021 est soumis aux membres pour approbation. Ce calendrier a aussi été présenté aux différents comités du C. A. Les membres ont eu un échange sur le mode de fonctionnement en raison de la situation actuelle qui est toujours d'actualité. Après discussion, il est convenu d'adopter le calendrier 2021 tel que soumis avec correction à apporter au mois d'octobre pour la rencontre qui doit être fixée au mercredi 27 octobre et non au 28.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-057 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR MAXIME DI PATRIA, APPUYÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel approuve le calendrier des séances du conseil d'administration et des comités pour l'année 2021 tel que déposé avec correction au mois d'octobre.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
<p>12.</p>	<p>FORMATION D'UN COMITÉ POUR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMMISSAIRE LOCALE AUX PLAINTES</p> <p>Chaque année le conseil d'administration doit mettre en place un comité d'évaluation de la commissaire locale aux plaintes composé de la présidente-directrice générale et d'un minimum de deux administrateurs externes à l'établissement. Ce processus annuel d'évaluation permet de communiquer clairement les attentes et les objectifs d'amélioration, de favoriser les échanges et de reconnaître les succès. À sa réunion du 2 septembre, le comité de gouvernance et d'éthique a déterminé les deux membres qui participeront au processus d'évaluation en tenant compte d'un certain roulement dans la composition de ce comité et d'avoir un membre du CRHC. La politique « Évaluation du rendement du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services » a été transmise au C. A. décrivant l'ensemble du processus avec un projet de résolution.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-058</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY, APPUYÉE PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, nomme les membres suivants au comité d'évaluation de la commissaire locale aux plaintes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mme Manon Boily, présidente-directrice générale et secrétaire du C. A.</i> • <i>Mme Francine Dubé, membre indépendant et présidente du CVQ</i> • <i>Mme Véronique Lussier, membre indépendant</i> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
13.	<p>DEMANDE D'OCTROI D'UNE ATTESTATION DE RECHERCHE ET DE RENOUVELLEMENT D'ATTESTATION</p> <p>Une demande d'octroi d'une nouvelle attestation de recherche à une nouvelle chercheure associée et d'un renouvellement d'attestation d'une chercheure associée de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel est déposée par la directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire.</p> <p>Les membres ont reçu copies des lettres adressées au président du C.A. accompagnées des curriculum vitae des candidats.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2020-059</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE LARUE, APPUYÉE PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, conformément à l'article 2.8.1 § 1^o du Cadre réglementaire pour une éthique des activités de recherche menées sous la responsabilité de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal 4^e édition (résolution CA-2017-055), autorise :</i></p> <p><i>La demande d'octroi d'une attestation de recherche à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Madame Hanie Edalati, Ph.D., analyste, recherche et politiques au Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, à titre de chercheure associée.</i> <p><i>La demande de renouvellement d'une attestation de recherche à la chercheure associée suivante :</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Madame Geneviève Martin, sexologue et professeure adjointe au Département de psychiatrie et de neurosciences de l'Université Laval, à titre de chercheure associée.</i> <p><i>Les attestations de recherche couvrent une période de trois ans, soit à compter du 9 septembre 2020 au 8 septembre 2023, étant entendu que les personnes satisfassent aux conditions susmentionnées et que les attestations peuvent être renouvelées, aux mêmes conditions, pourvu que les personnes concernées démontrent qu'elles se sont consacrées à des activités de recherche, au cours de la période précédant le renouvellement, pendant un temps jugé raisonnable. Il est noté qu'il est exigé maintenant que les chercheurs soumettent une preuve de connaissances éthiques de base en recherche dans les deux mois suivants l'octroi de l'attestation de recherche, par le biais de tutoriels éthiques au FRQ ou aux trois conseils fédéraux.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration rappelle avec cette résolution aux personnes concernées que l'octroi suppose qu'elles déclareront au comité d'éthique de la recherche toutes leurs activités de recherche, qu'elles relèvent ou non de sa compétence, et signeront un formulaire d'engagement, conformément aux alinéas § 1° et 3° de l'article 2.8.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
14.	<p>POINTS D'INFORMATION</p> <p>14.1. ACTIVITÉS DE LA FONDATION PINEL</p> <p>Docteure France Proulx résume les activités de la Fondation Pinel et informe les membres qu'en raison de la situation, la Fondation n'a pas réalisé de gain important. La course virtuelle n'a pas réussi à atteindre l'objectif prévu et les participants ont jusqu'au 21 septembre pour réaliser la course. Elle souligne que la Fondation soutient certains projets malgré le peu de revenus.</p> <p>Elle donne aussi de l'information sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Auto compassion pleine conscience; • Pair aidant; • Révision du règlement de la Fondation; • Assemblée générale annuelle prévue en octobre avec les règlements présentés; • Entente de règlement de remboursement pour la dette accumulée par la Fondation. À cet effet, la PDG informe qu'une entente sera présentée au prochain comité de vérification et un membre du C.A. rappelle l'historique des entrées d'argent à la Fondation qui n'étaient aucunement problématique à une certaine époque.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>14.2. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ</p> <p>Le comité de vigilance et de la qualité s'est réuni le 2 septembre dernier et les sujets suivants ont été traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'application des mesures de contrôles. Les membres ont pris acte de différents documents qui ont confirmé que les travaux étaient bien amorcés. • Finalisation des rapports annuels. Il a été convenu de revoir le format, car celui utilisé ne convient pas nécessairement à tous. Les présidents du CVQ, du CGE et du CA se réuniront pour y réfléchir. • Priorisation des recommandations de la commissaire locale aux plaintes. Un projet de tableau a été déposé et le suivi est assuré. • Rapport de gestionnaire de risques. • Bilan de la période 5 de la commissaire locale aux plaintes. La même proportion du nombre de dossiers qu'en 2018-2019 a été constatée. • Un travail de structure a mis en place par la création de tableaux avec échancier. • Tableau pour les gardes en établissement. • Révision d'une politique cadre portant sur les incidents et accidents, d'une politique pour les actes répréhensibles et une à revoir concernant la lutte sur la maltraitance. • Tableau des grands processus de gestion. <p>14.3. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE</p> <p>Le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni le 2 septembre dernier et les sujets suivants ont été traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suggestion de revoir lors d'une séance plénière les résultats du sondage pour s'assurer de leur compréhension. • En attente de la nomination d'un nouveau membre. Le président du C.A. fera un suivi avec le candidat. • Tableau du suivi des décisions du C.A. Le processus a été standardisé. • L'invitation à faire pour recevoir au C.A. les présidents du CMDP, du CM et du CII. Les membres ont reçu un tableau à cet effet. • Plan stratégique en élaboration. • Intérêt pour la visite de la salle de pilotage. • Formation d'un comité pour l'évaluation annuelle de la commissaire locale aux plaintes. • Attentes signifiées à la PDG. On informe que les éléments sont standards aux établissements, mais que l'Institut doit recevoir du MSSS ses projets mobilisateurs.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>14.4. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VÉRIFICATION Le comité de vérification s’est réuni le 8 septembre dernier et les sujets suivants ont été traités incluant ceux traités lors de cette séance du C.A. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi à chaque rencontre pour la dette de la Fondation. • Liste des contrats de plus de 25 000 \$. • Suivi des contrôles internes. La liste à ce sujet a évolué. • Aménagements temporaires à venir. • Budget 2020-2021. • Résultats de la période 5. • Révision des frais de fonction pour assurer le suivi des normes. • Rapport annuel du comité de gestion des risques et du comité des usagers. • Présence d’un représentant du C.A. au projet majeur. <p>14.5. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS Le comité des ressources humaines et communications s’est réuni le 31 août dernier et les sujets suivants ont été traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des indicateurs. On donne de l’information sur les quatre principaux indicateurs suivis. • Fiche synthèse envoyée aux membres pour le suivi du plan de communication annuel 2019-2020. On informe qu’un groupe facebook a été créé. • Fiche synthèse envoyée aux membres faisant état de la civilité et inclusion en milieu de travail. • Permis de pratique révisés et confirmés. • Fiche synthèse envoyée aux membres portant sur la modification de l’organigramme des services RH et COMM pour créer la DRHC de manière temporaire. • Fiche synthèse envoyée aux membres portant sur la restructuration salariale personnel d’encadrement. <p>En conclusion des points des comités, le président du C.A. se dit impressionner par le volume de dossiers traités et adresse des remerciements aux quatre présidents ainsi qu’aux administrateurs impliqués.</p>
15.	<p>PÉRIODE DE HUIS CLOS ENTRE LES ADMINISTRATEURS DU C.A. Il y a eu période de huis clos entre les administrateurs du C. A.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
16.	<p>PROCHAINE SÉANCE (28 OCTOBRE 2020) La prochaine séance régulière du conseil d'administration se tiendra le mercredi 28 octobre 2020 à 19 h.</p>
17.	<p>LEVÉE DE LA SÉANCE</p> <p>PROPOSITION CA-2020-060 <i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 21 h 32.</i></p>

(Original dûment autorisé)

André Brunelle
Président du conseil d'administration

PV-CA 2020-09-09
Approuvé le 28 octobre 2020

(Original dûment autorisé)

Manon Boily
Présidente-directrice générale et secrétaire